

Nogent *sur Seine*

Certificat de vie



Nogent *sur Seine*

Certificat de vie



Hôtel de Ville – 27 Grande rue Saint-Laurent – B.P. 40 - 10401 Nogent-sur-Seine Cedex
Téléphone : 03 25 39 42 00 – Télécopie : 03 25 39 98 74 – www.nogent-sur-seine.fr
Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
Le samedi de 10h à 12h

Hôtel de Ville – 27 Grande rue Saint-Laurent – B.P. 40 - 10401 Nogent-sur-Seine Cedex
Téléphone : 03 25 39 42 00 – Télécopie : 03 25 39 98 74 – www.nogent-sur-seine.fr
Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
Le samedi de 10h à 12h

De quoi s'agit-il ?

- Le certificat de vie permet à l'administré(e) retraité(e) vivant en France, d'attester de son existence auprès d'une caisse de retraite étrangère.

Où faire la demande ?

Il convient de s'adresser à la mairie de son domicile.

Qui doit faire la demande ?

- L'administré(e) en personne ou son représentant.

Coût ?

- Gratuit

Délai ?

Immédiat

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Titre d'identité en cours de validité
- le formulaire adressé par la caisse de retraite étrangère (à défaut le cerfa 11753*02 disponible au Guichet Unique).

Si le demandeur ne peut pas se déplacer, il peut mandater une personne pour le représenter.

Le mandataire devra fournir :

- la procuration (2^{ème} page du cerfa 11753*02) et le titre d'identité valide du demandeur,
- son titre d'identité,
- un certificat médical de moins de 48 heures précisant l'impossibilité, pour raison de santé, de se déplacer.

De quoi s'agit-il ?

- Le certificat de vie permet à l'administré(e) retraité(e) vivant en France, d'attester de son existence auprès d'une caisse de retraite étrangère.

Où faire la demande ?

Il convient de s'adresser à la mairie de son domicile.

Qui doit faire la demande ?

- L'administré(e) en personne ou son représentant.

Coût ?

- Gratuit

Délai ?

Immédiat

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Titre d'identité en cours de validité
- le formulaire adressé par la caisse de retraite étrangère (à défaut le cerfa 11753*02 disponible au Guichet Unique).

Si le demandeur ne peut pas se déplacer, il peut mandater une personne pour le représenter.

Le mandataire devra fournir :

- la procuration (2^{ème} page du cerfa 11753*02) et le titre d'identité valide du demandeur,
- son titre d'identité,
- un certificat médical de moins de 48 heures précisant l'impossibilité, pour raison de santé, de se déplacer.